

COMMUNE de ST-YRIEIX-LA-PERCHE
(Haute-Vienne)

DECISION du 05 juin 2023
prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

N°3759

Objet : fin de la régie de recettes pour la salle des Congrès.

LE MAIRE de ST-YRIEIX-LA-PERCHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020 prise pour l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er} : il est décidé de supprimer la régie de recettes pour la salle des Congrès instituée le 18 octobre 2021 et installée à la Mairie de Saint-Yrieix.

Article 2. : cette décision prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 3. : à la même date, il est mis fin aux fonctions de Madame Corine BLANCHER en qualité de régisseur titulaire, et de Madame Virginie BLONDY, mandataire suppléant.

Article 4. : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*).

Article 5. : la présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire
et par délégation,
Le Maire Adjoint,

Monique PLAZZI

Rendue exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

Notifiée le : 07.06.2023 - mise en ligne